

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Lecture et approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2015.

1 – PROBLEME SANITAIRE

Suite au problème sanitaire qui persiste, Monsieur le Maire explique aux membres et au public qu'il prendra contact avec la protection juridique de la commune afin de pouvoir donner une suite favorable à ce problème.

2 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur définit le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles du R.P.I ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON. Il donne lecture du projet de règlement pour l'année scolaire 2015-2016.

**Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire qui sera applicable à la rentrée du 1^{er} septembre 2015.

3 – TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs à la cantine scolaire des écoles du R.P.I. ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON ont été étudiés par les maires du R.P.I., du fait de l'augmentation par le traiteur du prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il précise que le prix unitaire pour les familles est actuellement de 3,60 € et que ce tarif n'a pas été augmenté en 2014. Il rappelle que c'est la mairie de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX qui gère la cantine pour le R.P.I.

**Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le prix unitaire d'un repas à la cantine à 3,70 € à compter du 1^{er} octobre 2015.

4 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2015 soit 146,57 € ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre MARIOTTI, receveur municipal ;
- d'accorder également à Monsieur Pierre MARIOTTI l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

5 – DEVIS VOIRIE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres le devis de l'entreprise SN2V pour la voirie du lotissement Les Frênes. Il demande à Frédéric DESPIERRES de revoir avec l'entreprise pour un nouveau devis avec de l'enrobé bicouche.

6 – DEVIS ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire présente aux membres les plans de financement proposés par le SIEA pour les travaux d'enfouissement des réseaux RD n°17 (route de ST PAUL DE VARAX) et RD n°67 (route de ST ANDRE SUR VIEUX JONC).

Plan de financement Eclairage Public rappelle la délibération n°5 du 14 avril 2014 élisant les délégués au Syndicat des Eaux Renom Chalaronne. Il rappelle aussi la démission de Marine PORCHEROT, conseillère municipale et élue déléguée suppléante au Syndicat des Eaux Renom Chalaronne.

Il convient donc de remplacer Marine PORCHEROT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Nathalie ALBERT en remplacement de Marine PORCHEROT

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Voirie « chemin de Berger » : devis de l'entreprise SN2V d'un montant de 4 128 € HT soit 4 953,60 € TTC. Devis accepté sous réserve de réfection des travaux faits en 2014.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'entreprise C'MIAM de SAINT PAUL DE VARAX concernant une demande d'emplacement pour un commerce ambulancier (pizza ou snack). Le Conseil Municipal accepte la demande. Voir avec le commerçant et Monsieur le Maire pour l'emplacement exact.
- Demande de subvention de Maxence BONJEAN : le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable.
- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec la SAFEGE concernant l'ajout de lampadaires « route de Saint Paul » (5 après la salle des fêtes jusqu'après les Pavillons) et « route de Saint André sur Vieux Jonc » (4 à partir de la propriété à Monsieur VOLLE).
- La sortie du Conseil Municipal est fixée au vendredi 18 septembre 2015.

Le Maire,